Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ACMP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 019/2026

Objet : Contrat de cession avec l'association Compagnie bicyclette - Une représentation du spectacle « le pays des glaces » le samedi 23 mai 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025 – 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la Ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire

Et
Association Compagnie Bicyclette, situé Hôtel de ville, service vie associative, 8 rue Sainte Geneviève - 91860 Epinay-sous-Sénart, représentée par Tiphaine Labreuille, en qualité de Présidente.

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Le pays des glaces » dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le samedi 23 mai 2026.

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation s'élève à 1 650.00 € TTC (mille six cent cinquante euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 mai 2026

Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS 02 - 91 -

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.